



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-105

Nature de l'acte :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le **15/12/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/12/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUCREY Emmanuel, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, MONNIER Marie-Amélie à BONHOMME Samuel, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à MERLOT Cédric, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : VIOLLET Michèle

13 – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Redevances d'occupation du domaine public - Modification des tarifs pour le marché et création de tarifs pour l'installation de « food-trucks » ou de camions-magasins

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'utilisation du domaine public peut être commune, c'est-à-dire collective ou privative. Par opposition à l'usage commun du domaine qui est anonyme et impersonnel et qui bénéficie à tous, l'usage privatif du domaine public est personnel. Il suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le propriétaire, à savoir la commune. Ce titre confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public) et permanent. En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin la révocation de son titre.

Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes. Parmi les autorisations dites « classiques », telles que les **Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)**, on distingue également les **permis de stationnement** (ex : terrasses de café, emplacements taxis, point d'arrêt des véhicules de transport en commun...) et les **permis de voirie** qui impliquent l'exécution de travaux ayant pour conséquence de modifier l'assiette du domaine public (établissement de canalisations, installation de mobiliers urbains...)

Enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Dans le cadre du marché « Place des Aviateurs », Monsieur le Maire délivre des AOT individuelles aux différents commerces ambulants qui paient en retour une redevance. Les tarifs fixés jusqu'à présent étaient basés sur la longueur des stands et la durée.

Par délibération n° DEL 2016-087 du 20/09/2016, le conseil municipal avait fixé différents tarifs applicables au marché.

Suite à la réunion de la commission « Vie citoyenne et vie économique », en date du 20 octobre 2020, il est proposé de réviser les tarifs déjà fixés, notamment pour le marché, et de créer de nouveaux tarifs, suite à une forte demande de stationnement, sur la commune, pour des « food trucks », pour du « Click & Collect » et l'installation de camions-magasins.

Afin de rééquilibrer les redevances perçues pour le marché, il est proposé de fixer le montant de la redevance, en fonction du droit de place : occasionnel (passager/volant), facturé à 2,00 € le ml/jour ou abonné, facturé à 1,50 € le ml/jour. Ces nouveaux tarifs seraient en cohérence avec ceux pratiqués dans les communes du secteur.

Pour ce qui est de l'installation de « food trucks », il est proposé la création d'un tarif forfaitaire de 20,00 €/jour, avec une autorisation pour 6 mois maximum et renouvelable sur demande. Le Maire, compétent pour déterminer les emplacements, envisage de retenir les emplacements suivants :

- Place des Aviateurs (place de livraison devant le bar « L'imprévu ») de 18h00 à 22h00 tous les jours,
- Rue des Coulerins, soit le parking « Teractem » de 18h00 à 22h00 tous les jours,
- Près de l'église (place de parking près de la boutique « En voiture Simone »), tous les jours mais uniquement le midi,
- Vers les terrains de tennis pour certaines occasions, mais uniquement ponctuellement.

Pour ce qui est de l'installation de camions-magasins, il est proposé la création d'un tarif de 3,00 € le ml/jour, pour lesquels le Maire envisage d'autoriser leur installation sur le parking de « l'Ellipse », uniquement les samedis et sous réserve de la disponibilité de ce dernier c'est-à-dire en cas d'absence de manifestation de toute nature (anniversaire, évènement, mariage etc..).

Pour ce qui est de l'installation du « Click & Collect », il est proposé une gratuité de l'occupation (aucune redevance) et pour lequel le Maire envisage d'autoriser son installation sur le parking de « l'Ellipse » en respectant les conditions suivantes : occupation en semaine possible uniquement hors temps scolaire c'est-à-dire le soir après l'école en semaine, toute la journée du mercredi, le week-end et pendant les vacances scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'intérêt de rééquilibrer les redevances des AOT délivrées aux commerçants ambulants,

Considérant l'intérêt pour la bonne gestion du domaine public de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Fixe le montant des redevances d'occupations du domaine public comme suit :

Objet	Tarif retenu
MARCHÉ PLACE DES AVIATEURS	
Droit de place occasionnel	2,00 € par mètre linéaire et par jour
Droit de place abonné	1,50 € par mètre linéaire et par jour
FOOD TRUCK	
Food Truck	20,00 € Forfait par jour et par food truck (avec une autorisation pour 6 mois maximum et renouvelable sur demande)
CAMION-MAGASIN	
Camion-magasin	3,00 € par mètre linéaire et par jour
CLICK & COLLECT	
Click & Collect	Gratuit (aucune redevance)

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>

Le Maire,



Laurent CHEVALIER